

SEANCE DU TRENTE ET UN MAI 2006

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mil six,  
et le trente et un mai à vingt heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Bernard ROUX, Maire.

**Date de la convocation : 23/05/2006**

**Date d'affichage : 23/05/2006**

**Présents** : Gérard MOURET, Dominique CHAUDERON, Frédéric FINAUD, Xavier LANNEZ, André UGUET, Isaura BACHELLERIE, Jean -Pierre BATTUT, Ghislaine LABOUREYRAS, Jacqueline ORDOVINI, Alain MAZEYRAT, Philippe ALLEMAND, Henri GONIN, Patrick PONS.

**Absents excusés** : Marc DELSUC.

Henri GONIN a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération** : Approbation du plan de zonage.

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2006 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 2006 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
  - à la Mairie de Perrier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
  - à la Sous-Préfecture d'Issoire.
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Nombre de voix pour : 14

Publié et certifié exécutoire

le

02 JUIN 2006  
Le Maire,

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'Issoire, le

2 JUIN 2006

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

A Perrier, le 1<sup>er</sup> juin 2006

Le Maire,

Bernard ROUX







**LEGENDE**

 Assainissement collectif (existant ou futur)

Toute habitation située à l'extérieur des zones d'assainissement collectif relève de l'assainissement non collectif\*

\*Dispositif d'assainissement réalisé en domaine privé à la charge du propriétaire et, dans la plupart des cas, selon les techniques de l'assainissement individuel

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**

\*\*\*\*\*

**SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE  
COMMUNE DE PERRIER**

\*\*\*\*\*

**ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**



**CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**



Bureau d'études - Assainissement - Environnement  
Valorisation Agricole - Suivi Agronomique



Dessiné par : Laurent TOURNEMIRE

PLANCHE :

Le : 27.01.2006

Modifié le :

Echelle : 1/5000